Résumé du projet de loi 5938

Le projet de loi fixe le cadre légal des indemnisations et des récupérations en faveur du personnel militaire de carrière pour sa participation aux entraînements, aux instructions militaires et au service de garde et est à lire à la lumière de la loi du 21 décembre 2007 relative à la réforme de l’armée, qui porte création des unités de disponibilité opérationnelle.

Le projet de loi a pour objet de rémunérer de façon adéquate les efforts consentis par les militaires de carrière dans les missions et les entraînements en préparation de celles-ci. Les compensations prennent la forme d’une indemnité spéciale. L’indemnité n’est due que pour les entraînements et les instructions militaires dont la durée est supérieure ou égale à 24 heures et est non pensionnable, non cotisable et non imposable. Il n’est pas alloué d’indemnité pour les entraînements et les instructions militaires dont la durée est inférieure à 24 heures et il n’est pas davantage alloué d’indemnité pour les services de garde.